

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

embres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 09
Procurations : 02

Date convocation : 14/09/2021
Date d'affichage : 14/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au Foyer Communal rue du 11 Novembre - en raison de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion - sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Cyril MAURIN, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Françoise CANAC.

Procurations : Laurent JUIF pouvoir à Cédric VERNAZOBRES, Thierry BARRE pouvoir à Catherine LECERF.

Absents : Philippe NOUVEL, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI, Maryline PICHON.

Secrétaire de Séance : Françoise CANAC.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal du 14 juin 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard du 28 juin 2021.
- le compte-rendu de la séance du 14 juin 2021 affiché en Mairie le 28 juin 2021 a été envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 28 juin 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2021.

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la séance précédente :

• **Décision n° 04/2021 du 17/06/2021 exécutoire le 21/06/2021 - Décision portant signature d'un devis pour des travaux d'installation d'un arrosage automatique au stade municipal :**

Considérant la consultation lancée auprès de 2 Sociétés ; vu l'examen des 2 offres reçues ; décide de valider le devis de la Société Paysage et Arrosage Weigand située Km4 Route d'Arles à CAISSARGUES (Gard) pour un montant total de 10 129.85 € HT, soit 12 155.82 € TTC.

• **Décision n° 05/2021 du 08/07/2021 exécutoire le 08/07/2021 - Droit de Prémption Urbain :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de prémption urbain déposée par Maître Georges-Henri MANSOUX Notaire - 1 chemin des Travès - BP 52 - 30170 ST-HIPPOLYTE DU FORT, pour le compte de Pierre et Evelyne RICHELLE ; considérant que les biens cadastrés section C n° 141, 142, 143, 147, 148, 1013 situés 3 chemin de Ronde, ne présentent pas un intérêt pour la Commune ; décide de renoncer à l'exercice du droit de prémption mais demande qu'il soit fait restitution à la Commune des 16 m² du domaine public communal inclus dans sa propriété, comme inscrit à la délibération n° 68/2020 du 28/09/2020.

• **Décision n° 06/2021 du 26/07/2021 exécutoire le 27/07/2021 - Maîtrise d'œuvre pour la modification n° 01 du PLU :**

Considérant la consultation lancée auprès de 3 bureaux d'études consistant à modifier le plan de zonage par la délimitation de sous-secteurs de la zone agricole pour permettre la construction de bâtiments agricoles et supprimer le STECAL en zone Ah prévu par l'OPA n° 8 ; vu l'examen des 2 offres reçues ; décide de valider la proposition financière du bureau d'études CROUZET Urbanisme - 4 impasse les Lavandins - 26130 ST PAUL LES TROIS CHÂTEAUX pour un montant total de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.

• **Décision n° 07/2021 du 09/08/2021 exécutoire le 09/08/2021 - Droit de Prémption Urbain :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de prémption urbain déposée par Maître Jean-Louis DAIRE Notaire - 7 place de la République - BP 81014 - 30251 SOMMIERES Cedex, pour le compte de Thibaut VERNAZOBRES ; considérant que le bien cadastré section C 156 situé 11 chemin de Ronde, ne présente pas un intérêt pour la Commune ; décide de renoncer à l'exercice du droit de prémption.

• Décision n° 08/2021 du 09/08/2021 exécutoire le 09/08/2021 – Droit de Prémption Urbain :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de prémption urbain déposée par Maître Sylvain THOMAS Notaire – 20 route de la Cave – BP 17 – 30420 CALVISSON, pour le compte de la SCI 2 CJM IMMO B ; considérant que le bien cadastré section B 1365 situé 94 chemin du Grès, ne présente pas un intérêt pour la Commune ; décide de renoncer à l'exercice du droit de prémption.

DELIBERATION N° 35
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNAL CADASTREE C 980
LIEU-DIT "LE VILLAGE"

Madame la Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 3032421N0005, déposé par DIRECT INVEST 2 situé à AUBAGNE (Bouches du Rhône) 22 avenue de Verdun et afin de permettre la création de places de stationnement, Sébastien JOUËT Président de DIRECT INVEST 2 propose de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C 980 lieu-dit "Le Village", comme présenté au plan provisoire établi par l'Agence Géomètre-Expert AGEO située à MONTPELLIER (Hérault) 28 avenue de Maurin pour une surface de 71 m² environ au prix de 50 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée C 980 lieu-dit "Le Village" au prix de 50 € (cinquante euros) le mètre carré à DIRECT INVEST 2 situé 22 avenue de Verdun à AUBAGNE (Bouches du Rhône),
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- de préciser que tous les frais annexes à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

DELIBERATION N° 36
CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Madame la Maire expose à l'assemblée, l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. A cet effet, le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du marché : 3 ans, dont une première durée ferme de 3 ans,
- régime du contrat : capitalisation.

- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 37
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2020

Madame Catherine LECERF Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2020.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 sur la teneur du "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2020.

Ce document, établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 38
LOCATION DU HANGAR PHOTOVOLTAÏQUES

Madame la Maire expose à l'assemblée que la Société Vernazobres située 20 route de Sommières à SOUVIGNARGUES (Gard) a présenté le souhait de louer le hangar photovoltaïques en l'état, afin d'y stocker des produits d'engrais bio.

Madame la Maire propose de mettre à disposition de la Société Vernazobres le hangar photovoltaïques moyennant un contrat soumis aux dispositions des articles 1714 et suivants, du Code Civil relatives aux baux civils, d'une durée de six mois reconductibles contre un loyer mensuel de 1 200 € (mille deux cents euros). Le Montant du dépôt de garantie est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat soumis aux dispositions des articles 1714 et suivants, du Code Civil relatives aux baux civils,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 1 200 € (mille deux cent euros),
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes relevant de cette décision.

DELIBERATION N° 39
OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
COMMUNAL

Madame la Maire expose à l'assemblée que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme, la démolition est dispensée de toute formalité préalable en matière d'urbanisme, sauf dans certains cas précis de protection du patrimoine ou du paysage.

Ainsi, est soumis à l'obtention préalable d'un permis de démolir, la démolition d'un bâtiment :

- inscrit au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé monuments historiques,
- situé dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- situé dans un site classé,
- identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme un élément de paysage à protéger.

En dehors de ces cas particuliers, le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27, permet au Conseil Municipal de soumettre ces démolitions à des formalités préalables.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'instauration du permis de démolir a pour objectif de permettre à la Commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti existant et de la rénovation du cadre bâti ainsi que la protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique ou historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer les formalités préalables aux travaux de démolitions sur l'ensemble du territoire communal,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 40 FOYER SOCIO CULTUREL : MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame la Maire propose à l'assemblée d'examiner le règlement du foyer socio culturel et, notamment, les tarifs qui n'ont pas été révisés depuis le 31 juillet 2008.

Après lecture du règlement en vigueur, il est proposé de réajuster le prix de la location aux particuliers et associations extérieurs à la Commune qui est à ce jour de 800 € (huit cent euros) le week-end et de revoir également le tarif de la caution qui est à ce jour de 350 € (trois cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'actualisation à compter du 1^{er} octobre 2021, d'une partie de "l'article 1-1 : Principe" du règlement de location du foyer socio culturel, ainsi :

Article 1-1 : Principe

... "Le foyer socio-culturel peut être mis à disposition :

... "➤ des particuliers et des associations extérieurs à la Commune au prix de 1 000 € (mille euros) :

- 100 € (cent euros) d'arrhes payables à la réservation.
- 900 € (neuf cent euros) de solde payable à la remise des clés."

... "➤ un chèque de caution de 500 € (cinq cent euros) sera demandé pour toute location et prêt du foyer socio culturel pour tous particuliers et toutes associations qui l'emprunteront pour une quelconque manifestation..."

Les autres articles restent inchangés.

QUESTIONS DIVERSES

- Couverture mobile : dans le cadre du dispositif d'une couverture mobile de qualité consistant en la pose d'un pylône permettant d'apporter la 4G en très haut débit sur des zones peu ou non couvertes, Madame la Maire présente à l'assemblée, le projet d'information présenté par la Société SPIE concernant l'implantation pour le compte de Bouygues d'un pylône. Après débat, il est décidé de proposer 3 terrains situés dans le domaine privé communal, à savoir : Section A 1084 lieu-dit "Puech Redonnel" 290 m² ; Section A 480 lieu-dit "Coste Sourrières" 680 m² ; Section A 273 lieu-dit "Puech Karre" 1640 m². La Municipalité sollicite la Ste Bouygues pour précision sur le tarif proposé pour la redevance d'occupation du domaine public.

- Stade municipal : Madame la Maire informe l'assemblée du courriel adressé par Olivier JULIAN Président de l'Association Sportive Sommiéroise "US du Trèfle" qui sollicite le prêt du stade municipal et des vestiaires au foyer socio culturel pour la saison 2021/2022. La Municipalité est d'accord sur le principe de mise à disposition par convention, les mardi et jeudi de 19h à 21h30 moyennant une location mensuelle de 100 € permettant de participer aux frais d'entretien, de la consommation d'électricité et d'eau.

- Foyer socio culturel : Madame la Maire informe l'assemblée du courriel adressé par Hugues Arbousset Conseiller du Groupe Local de Calvisson des Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France par lequel il sollicite, comme les années précédentes, le prêt du foyer socio culturel pour le week-end du 18 et 19 décembre 2021. La Municipalité émet un avis favorable.

- Panneaux Patrimoine : Dominique CHIARAMONTI présente à l'assemblée le projet d'implantation de panneaux Patrimoine sur le territoire communal. La Municipalité souhaite, avant validation, soumettre le dossier au PETER Vidourle Camargue pour approbation.

Arrivée de François MICHELI (20h30).

- Journée du Patrimoine et forum des Associations : le forum des Associations n'a pas eu beaucoup de succès. A l'inverse, la journée du Patrimoine a été une réussite avec la balade contée, la visite guidée et l'exposition photo. A noter la participation des enfants de l'Ecole municipale "Lou Fraïssinet" par la création de dessins. La Municipalité remercie les personnes qui ont ouvert leur propriété pour accueillir les visiteurs.

Madame la Maire clôture la séance à 21 heures 19 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 28 septembre 2021.

Mme La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.